**Modèle de contrat de bourse Erasmus+ pour la mobilité du personnel à des fins d’enseignement et/ou de formation**

Ce modèle concerne les activités de mobilité du personnel dans le secteur de l’Enseignement Supérieur. En raison de l'ouverture internationale de l’AC131, ce modèle de contrat sera utilisé pour tous les participants du personnel sortant, quel que soit le pays de destination. Le contenu de ce document contient les éléments minimum requis, aucun ne doit être supprimé.

Le texte surligné en jaune donne des indications pour compléter le contrat. Merci de le supprimer une fois le document complété.

Le texte surligné en bleu : l’EES choisit l’option adéquate ou complète la rubrique.

Domaine : Enseignement Supérieur

Année académique : 20../20..

**Pour le personnel des établissements d’enseignement supérieur :**

Nom officiel complet de l’établissement d’envoi et Code Erasmus, si applicable :

**Pour le personnel d’entreprise invité :**

Nom officiel complet de l’établissement d’accueil :

Adresse (adresse officielle complète) :

**Ci-après dénommé “l’établissement”, représenté pour la signature de cet accord par [*Prénom(s),* *Nom(s) et fonction* ] d’une part, et :**

*Nom(s) et prénom(s) du participant* :

*Date de naissance :*

Adresse [adresse officielle complète] :

Téléphone :  
E-mail :  
Compte bancaire sur lequel la bourse doit être versée :

Titulaire du compte bancaire :

Nom de la banque :

Code BIC/SWIFT :

Nationalité :

Département/service :

Téléphone :

**Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,**

ont convenu des conditions particulières et des Annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat («le contrat de bourse») :

Annexe I  Convention pour mission d’enseignement

Convention pour mission de formation

Annexe II  Conditions générales

Annexe III  Attestation de présence

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles des annexes.

[Pour l’Annexe I de ce document, il n’est pas obligatoire de faire circuler des exemplaires avec des signatures originales : des copies signées et scannées et des signatures électroniques sont acceptées (y compris via le Réseau Erasmus Without Paper), moyennant le respect de la législation nationale et des règles de l’établissement.]

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

* 1. L’établissement octroie un soutien au participant pour entreprendre des activités de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.
  2. Le participant accepte le soutien financier ou la prestation de services tels que spécifiés à l’article 3 et s’engage à réaliser les activités de mobilité, telles que définies dans l’annexe I.
  3. Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

**ARTICLE 2 –ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DURÉE DE LA MOBILITÉ**

2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité physique commence le [*jj/mm/aaaa]* au plus tôtet termine le [*jj/mm/aaaa*] au plus tard. La date de début de mobilité est celle du premier jour de présence physique obligatoire du participant au sein de l’établissement d’accueil. La date de fin de mobilité est celle du dernier jour de présence physique obligatoire du participant au sein de l’établissement d’accueil. Si applicable, [X] jours de voyage pourront être ajoutés à la durée de la période de mobilité et être inclus dans le calcul de la contribution aux frais de séjour (Soutien individuel).

2.3 La durée totale de la période de mobilité physique ne devra pas excéder [X mois/jours] [à compléter par l’établissement selon les règles du Guide du Programme Erasmus+].

[Dans le cas d’une mission d’enseignement] Le nombre minimum d’heures d’enseignement défini par le Guide du Programme Erasmus+ doit être respecté. Le participant devra enseigner un total de [.…] heures en [….] jours.

2.4 Le participant peut demander une extension de la période de mobilité dans les limites fixées à l’article 2.3. Si l’établissement approuve l’extension de la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER**

3.1 Le soutien financier est calculé d’après les règles de financement indiquées dans le Guide du Programme Erasmus+.

3.2 Le participant recevra un soutien financier provenant des fonds européens Erasmus+ pour [X jours] de mobilité physique, [le nombre de jours doit être égal à la durée de la mobilité physique, à laquelle sont ajoutés les jours de voyage si applicable. Si le participant ne reçoit pas de soutien financier pour tout ou partie de la période de mobilité, ce nombre de jours doit être ajusté en conséquence].

3.3 Le montant total du soutien financier pour la période de mobilité est de […] EUR.

3.4. [L’établissement devra sélectionner l’option 1, 2 ou 3 :]

**Option 1 :** Le participant recevra de l’établissement [………] euros de contribution aux frais de séjour (soutien individuel) et [……...] euros pour les frais de voyage. Le montant journalier de la contribution aux frais de séjour est fixé à [………] euros jusqu’au 14ème jour de mobilité physique et de [……..] euros à partir du 15ème jour.

Le montant final pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l’article 2.2 par le taux journalier de la contribution aux frais de séjour applicable pour le pays d’accueil et en ajoutant au résultat obtenu la contribution pour les frais de voyage.

Pour les participants ayant le statut « bourse-zéro » (sans financement du programme européen Erasmus+), la contribution pour les frais de voyage et les frais de séjour (soutien individuel) est 0.

**Option 2 :** L’établissement fournit au participant le soutien requis sous la forme d’une prestation de services. Dans ce cas, le bénéficiaire veille à ce que les services fournis répondent aux normes requises en matière de qualité et de sécurité.

**Option 3** **:** L’établissement fournit au participant le soutien requis sous la forme d’un soutien financier de [...] euros et un soutien sous forme de prestation de services pour : [des frais de voyage/de la contribution au soutien individuel/du soutien linguistique/des frais d’inscription aux cours/du soutien inclusion pour le participant]

Dans ce cas, le bénéficiaire veille à ce que les services fournis répondent aux normes requises en matière de qualité et de sécurité.

3.5 Le remboursement des frais encourus dans le cadre du soutien à l'inclusion ou des frais de voyage élevés, si applicable, se fera sur la base des pièces justificatives fournies par le participant.

3.6 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir des frais déjà financés par des fonds de l’UE.

3.7 Nonobstant l’article 3.6, le soutien financier est compatible avec toute autre source de financement, y compris les revenus que le participant pourrait percevoir en plus de son enseignement/formation, tant qu'il réalise les activités prévues à l'Annexe I.

**ARTICLE 4 – MODALITÉ DE PAIEMENT [Applicable uniquement si l’option 1 ou 3 de l’article 3.2 est sélectionnée]**

4.1 Dans les 30 jours calendrier suivant la signature du contrat par les deux parties ou à la réception de la confirmation de l’arrivée, et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement est versé au participant, à concurrence de [*l’établissement choisit* *entre 70 et 100 %*] du montant précisé à l’Article 3.

Dans le cas où le participant n’aurait pas fourni les documents justificatifs nécessaires à temps, selon le calendrier interne de l'établissement d'envoi, un paiement ultérieur du préfinancement peut être exceptionnellement accepté.

4.2 Si le paiement défini à l’article 4.1 est inférieur à 100 % du soutien financier total, la soumission en ligne du rapport final du participant (Online EU Survey) est considérée comme la demande de paiement du solde par le participant. L’établissement dispose de 45 jours calendrier pour effectuer le versement du solde ou, le cas échéant, pour envoyer au participant une demande de recouvrement en cas de remboursement.

4.3 Le participant doit apporter la preuve des dates effectives de début et fin de la période de mobilité, par le biais d’une Attestation de présence délivrée et signée par l’établissement d’accueil.

**ARTICLE 5 – ASSURANCE**

5.1. L’établissement devra s'assurer que le participant dispose d'une couverture adéquate en matière d’assurance en fournissant l'assurance, ou en prenant les dispositions nécessaires avec l'établissement d'accueil, ou en fournissant au participant les informations et l'aide nécessaires pour souscrire l'assurance par lui-même. [Dans le cas où l'établissement d'accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 5.3, un document spécifique doit être joint au présent contrat de mobilité définissant les conditions de la prise en charge de l'assurance et incluant le consentement de l'établissement d'accueil].

5.2 La couverture offerte par l’assurance doit comprendre au minimum une assurance maladie, une assurance responsabilité civile et une assurance accident.

[Explication : Dans le cas d’une mobilité intra-UE, l'assurance maladie nationale du participant comprendra une couverture de base pendant son séjour dans un autre pays de l'UE grâce à la Carte Européenne d'Assurance Maladie. Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante pour certaines situations, comme par exemple en cas de rapatriement ou d'intervention médicale spéciale ou en cas de mobilité internationale hors Europe. Dans ce cas, une assurance maladie privée complémentaire peut s’avérer nécessaire. Les assurances responsabilité civile et accident couvrent les dommages causés par le participant ou au participant pendant son séjour à l'étranger. La réglementation concernant ces assurances varie d'un pays à l'autre et les participants courent le risque de ne pas être couverts par les dispositifs standard, par exemple s'ils ne sont pas considérés comme des employés ou officiellement inscrits dans l'établissement d'accueil.

En plus des éléments ci-dessus, il est recommandé de souscrire une assurance contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages.].

[Il est recommandé d'inclure également les informations suivantes : [compagnie (s) d'assurance, numéro et police d'assurance.]

5.3    La partie responsable de la souscription de l'assurance est : [l'établissement d’envoi OU le participant OU l’établissement d’accueil].

En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

**ARTICLE 6 – RAPPORT FINAL DU PARTICIPANT (EU SURVEY)**

6.1. Le participant complète et soumet le rapport final du participant en ligne (via l’outil EU Survey), après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendrier suivant la réception de la notification l’invitant à le compléter.

Les participants qui omettent de compléter et de soumettre le rapport final du participant peuvent se voir réclamer par leur établissement d’envoi le remboursement partiel ou total du financement reçu.

**ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES**

7.1 L’établissement doit fournir aux participants la déclaration de confidentialité relative au traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/erasmus-and-data-protection/privacy-statement-mobility-tool>

**ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

8.1 Le présent contrat est régi par le droit belge.

8.2 La juridiction compétente définie conformément au droit national applicable est la seule juridiction habilitée à trancher d’éventuels litiges entre l’établissement d’envoi et le participant en matière d’interprétation, d’exécution ou de validité du présent Contrat, au cas où le litige en question ne pourrait pas être résolu à l’amiable.

**SIGNATURES**

Le participant [*Nom(s) – Prénom(s)*] Pour l’établissement [*Nom(s) – Prénom(s) - Fonction*]

[Signature] [Signature]

Fait à [*lieu*], le [*date*] Fait à [*lieu*], le [*date*]

**Annexe I**

**Convention pour mission de formation**

**Convention pour mission d’enseignement**

Modèles disponibles [ICI](https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite-des-individus/enseignement-superieur/formulaires/appel-2021/)

**Annexe II**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉ**

Chacune des parties contractantes libère l’autre partie de toute responsabilité civile en cas de dommage encouru par elle ou son personnel et découlant de l’exécution du présent Contrat, à condition que ledit dommage ne résulte pas d’une faute grave et intentionnelle de l’autre partie ou de son personnel.

L’Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe), la Commission européenne ainsi que les membres de leur personnel ne peuvent en aucun cas ni pour aucun motif être tenus responsables en cas de plainte déposée sur base du présent Contrat pour tout préjudice causé pendant la période de mobilité. En conséquence, l’Agence FW-B/Belgique (AEF-Europe) ou la Commission européenne n’examineront aucune demande d’indemnisation ou de remboursement accompagnant une telle plainte.

**ARTICLE 2 – RÉSILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-exécution par le participant de l'une des obligations issues du présent Contrat, et indépendamment des conséquences découlant de la législation en vigueur, l'établissement dispose du pouvoir légal de mettre fin ou d'annuler le présent Contrat sans autre formalité légale si aucune action n'est intentée par le participant dans le mois suivant la notification par recommandé.

En cas de résiliation par le participant à la suite d'un cas de "force majeure", c’est-à-dire une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement ne pouvant être contrôlé par le bénéficiaire et ne découlant pas d'une erreur ou d'une négligence de sa part, le participant aura le droit de percevoir au minimum le montant de la bourse correspondant à la durée réelle de la période de mobilité. Tout montant excédentaire devra être remboursé.

**ARTICLE 3 – RECOUVREMENT**

Le soutien financier ou une partie de celui-ci sera récupéré par l'établissement d'envoi si le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin prématurément au contrat, ou s’il n’en suit pas les règles, il devra rembourser le montant de la subvention qui lui aura déjà été versée, sauf en cas d’accord contraire convenu avec l’établissement d’envoi. Ce dernier doit être signalé par l'organisme d'envoi et accepté par l'Agence nationale.

**ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES**

Toutes les données à caractère personnel figurant dans le Contrat seront traitées conformément au règlement (CE) N°2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l’UE et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du présent Contrat par l’établissement d’origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice de la possibilité de transmettre les données aux organes responsables des inspections et audits prévus par la législation de l’Union européenne (la Cour des comptes européenne ou l’Office européen de lutte anti-fraude (OLAF).

Le participant peut, sur demande écrite, accéder à ses données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète. Toute question relative au traitement des données à caractère personnel doit être adressée à l’établissement d’origine et/ou à l’AN. Le participant peut déposer une plainte contre le traitement de ses données à caractère personnel auprès du Contrôleur européen de la protection des données concernant l’utilisation de ces données par la Commission européenne.

**ARTICLE 5 – CONTROLES ET AUDITS**

Les parties contractantes s’engagent à fournir toutes les données détaillées requises par la Commission européenne, par l’Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe) ou tout autre organisme externe mandaté par la Commission européenne ou par l’Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe) afin de contrôler le respect des modalités de la période de mobilité et des dispositions du présent Contrat.

**Annexe III**

**ATTESTATION DE PRÉSENCE**

Modèle disponible [ICI](https://www.erasmusplus-fr.be/menu-expert/ac1mobilite-des-individus/enseignement-superieur/formulaires/appel-2021/)